



## FOIRE AUX QUESTIONS AIDE AUX PROJETS VACANCES 2018

### Questions - réponses sur l'appel à participation

#### - Pourquoi la période hivernale (vacances de décembre et de février) n'est pas mentionnée dans l'appel à participation ?

Car nous ne sommes pas assurés de l'état de l'enveloppe financière : en décembre, nous ne savons pas s'il reste des chèques vacances pour l'année en cours et en février nous n'avons pas encore les financements de la nouvelle année.

#### - Suis-je sûr-e d'avoir les chèques vacances demandés ?

Vous aurez la réponse à l'issue de l'instruction de votre dossier. Les réponses (via courrier de notification) pour les demandes de départs de printemps et d'automne sont envoyées au plus tard 15 jours avant le départ. Pour l'été, les réponses seront notifiées avant fin mai.

#### - Comment je calcule le montant des chèques vacances auquel je peux prétendre ?

La part maximale de chèques vacances est de 30 % du coût total du séjour soit coût total du séjour x 30 %. Elle entre en compte après avoir partagé avec la famille son projet, le coût estimé, ses possibilités de financements et les possibilités de co-financement.

#### - Comment je calcule le coût maximum d'un séjour ?

Pour une famille : 80 euros par jour x le nombre de jours x le nombre de personnes parties

Pour un jeune : 90 euros x le nombre de jours

Pour un adulte isolé : 80 euros x le nombre de jours

**- Où puis-je trouver mon code adhérent FCSF ?**

Rapprochez-vous de votre fédération locale ou de la FCSF si vous êtes adhérent direct.

**- Mon centre n'est pas adhérent, est-ce que je peux déposer un projet ?**

Seuls les centres sociaux adhérents peuvent prétendre aux APV.

**- Les logements insolites (camping-car, cabane dans les arbres, etc.) sont-ils acceptés ?**

Oui ! Si vous comptez payez cette prestation en chèques vacances renseignez-vous avec le prestataire.

**- Est-ce possible de partir à l'étranger ?**

Oui, mais uniquement dans un pays de l'Union Européenne.

**- Est-ce que les salarié-e-s d'un centre social peuvent prétendre aux chèques vacances ?**

Oui, s'ils ont quotient familial inférieur à 900.

**- Si j'ai des familles qui sortent du projet pour une raison X ou Y, je peux en ajouter d'autres ?**

Non, il faut retourner les chèques à la FCSF.

**- Quelles sont les dates limites pour renvoyer mon dossier ?**

En 2018, les dates limites sont :

Pour les projets d'avril à mai 2018 : 17 février 2018

Pour les projets de juin à septembre 2018 : 2 avril 2018

Pour les projets d'octobre à novembre 2018 : 15 septembre 2018

Ces dates varient légèrement d'une année sur l'autre.

**- Si la date limite est le 2 avril, est-ce grave si j'envoie mon dossier le 3 avril ?**

Vous risquez que votre demande ne soit pas prise en compte.

**- Quels documents dois-je renvoyer et à qui ?**

La trame descriptive et le budget par mail à [vacfam@centres-sociaux.fr](mailto:vacfam@centres-sociaux.fr)

La lettre d'engagement par courrier à :

Fédération des centres Sociaux et Socioculturels de France [FCSF] 10, rue Montcalm - BP 379 F-75869 Paris Cedex 18

**- À quoi je m'engage quand je réponds à l'appel à participation ?**

À aider à partir des bénéficiaires éligibles aux projets vacances ; à conserver à l'issue du séjour et pendant 3 ans les documents suivants :

Document justifiant de l'éligibilité des personnes

Sollicitation d'un cofinancement (conserver la notification d'accord ou de refus)

Justificatif de réalisation du séjour (conserver les factures d'hébergement ou de transport)

Justificatif de participation financière des bénéficiaires

**- Peut-il y avoir des contrôles ?**

Oui, l'ANCV peut contrôler au hasard des centres sociaux. Tout dysfonctionnement d'un centre risque de mettre en péril le bénéfice de la convention qui nous lie à l'ANCV.

**- Comment savoir si mon budget est équilibré ?**

Vérifier que le montant inscrit dans la colonne « coût du séjour » soit égal au montant inscrit dans la colonne « total financement ». Si c'est le cas et que votre budget n'est toujours pas équilibré, il faut cliquer sur chaque cellule chiffrée et vérifier dans la barre d'adresse que les nombres ne comportent pas de virgules. Il faut uniquement inscrire des nombres entiers !

**- Où est-ce que je fais apparaître les accompagnateurs dans le budget ?**

Vous pouvez ajouter les accompagnateurs à la suite des bénéficiaires.

Pour les accompagnateurs, les chèques vacances ne doivent pas dépasser 20 % du coût total du séjour.

**- Les bons vacances CAF, est-ce du co-financement ou de la participation directe des familles ?**

Les 2 ! Merci simplement d'expliquer dans la trame descriptive pourquoi vous l'avez mis dans telle ou telle colonne.

**- Qu'est-ce qu'une épargne bonifiée ?**

Tous les mois, le bénéficiaire épargne une certaine somme qui aura fait au préalable fait l'objet d'une réflexion sur son budget et dont le montant sera fixé d'un commun accord. A la fin du processus d'épargne, le centre « bonifiera » l'épargne du bénéficiaire, soit par des chèques vacances, soit par une somme supplémentaire. L'épargne bonifiée permet de valoriser le processus d'épargne.

**- Est-ce que je peux mettre l'achat de la tente camping, la trousse à pharmacie, des chaussures de marche etc. dans le coût de séjour ? Est-ce que je peux mettre une partie du salaire des salarié-e-s du centre dans le budget du projet ?**

Non, le coût du séjour comprend uniquement l'hébergement, les loisirs, le transport et l'alimentation.

**- La grand-mère peut-elle partir avec la famille ? Où faut-il l'inscrire dans le budget ?**

Oui, il faut simplement vérifier que son quotient familial lui permet bien d'avoir droit aux APV et, si oui, l'inscrire comme une personne isolée

**- Le fils de 19 ans compte comme un adulte seul ou un enfant ?**

S'il déclare ses revenus (quotient caf ou feuille d'impôts), il faut vérifier que son quotient familial lui permet bien d'avoir droit aux APV et, si oui, l'inscrire comme une personne isolée.

S'il est toujours sur le revenu de ses parents, l'inscrire en enfant.

**- Je ne connais pas toutes les familles, je fais comment ?**

Il faut essayer de faire au plus juste avec ce que l'on connaît ; cela reste du prévisionnel !

Mais si toutes les familles manquent au 2 avril, on peut se demander si le temps sera suffisant pour co-construire le projet, que les familles puissent épargner, etc.

## Et si j'ai encore une question ?

Contactez votre référent local :

Territoire	Référent	Mail	Tél.
Grand Est	Franck MOHIMONT	delegue2.fedecentressociaux08@gmail.com	07 64 07 02 33
Nord Pas de Calais	Hervé HAUDIQUET	hhaudiquet.npdc@centres-sociaux.com	06 50 39 32 95
Picardie	Elisabeth LEDUC	afederalefcspp@gmail.com	03 60 52 38 14
PACA	Chantal THOLOZAN	chantal.tholozan@ucs13.fr	06 25 26 39 37
Languedoc Roussillon	Claire THIERRY	claire@fedecentressociauxlr.org	06 43 23 03 75
Poitou Charentes	Manuel PINEAU	famille-les4vents@orange.fr	05 46 67 15 73
Ile de France	Guillaume SAMSON	fd91.94samson@centres-sociaux.fr	01 60 16 74 65
Rhône Alpes	Mélanie CARON	mcaron.fcsi@gmail.com	06 18 78 07 09
Autres territoires	Juliette Demoulin	juliette.demoulin@centres-sociaux.fr	01 53 09 96 04

**Cette Foire aux questions évoluera régulièrement en fonction des questions que vous nous poserez.**

Le soutien dans le cadre des APV est rendu possible grâce au partenariat entre la FCSF et l'ANCV



**Fédération des centres Sociaux et Socioculturels de France [FCSF]**

10, rue Montcalm - BP 379

F-75869 Paris Cedex 18

<http://www.centres-sociaux.fr>